



NOUVELLES

Journal d'information de Mareuil n° 32 – Avril – Mai 2017

EDITO DU MAIRE

Nous arrivons au printemps ; Cette saison vient toujours nous donner un regain d'énergie et d'enthousiasme et plus que jamais cela nous est nécessaire.

Notre rôle d'élu dépasse nos opinions personnelles ; l'équipe municipale et moi-même sommes soudés autour d'un objectif : travailler ensemble pour tous les Mareuillais.

Certaines pages de l'histoire de notre commune se tournent au fur et à mesure qu'elle se transforme, et continuons à réformer nos équipements ; Des travaux sur divers bâtiments viennent de se terminer et bientôt l'entrée du bourg sera également fini ; la poursuite de notre programme municipal nous engage à réfléchir sur une amélioration du stationnement devant les commerces et à la construction de logements pour personnes seules.

Nous aurons une pensée toute particulière pour ceux fragilisés par ce froid intense, à savoir nos viticulteurs qui ont subi les gelées de ces derniers jours ; nous leur souhaitons beaucoup de courage pour sortir de cette impasse.

Soyez persuadés de notre dévouement pour notre village et au bien-être de tous.

*Annick Goineau, Maire
et son conseil municipal,*

FINANCES

En séance de conseil municipal du 15 février 2017, il a été procédé à l'examen et à l'approbation du compte administratif 2016 dont le constat est le suivant :

Compte administratif 2016 - Fonctionnement

Dépenses	804 713,00
Recettes	1 048 493,36
Excédent 2016	243 780,36
Résultat reporté N-1	331 643,27
Excédent cumulé	575 423,63

Compte administratif 2016 - Investissement

Dépenses	391 026,27
Recettes	387 610,06
Solde 2016	- 3 416,21
Résultat reporté N-1	25 345,09
Résultat cumulé	21 928,88
Solde Restes à réaliser 2015	72 532,28



Lors du conseil municipal du 03 avril 2017, il a été décidé de maintenir les taux des trois taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	14,99%
Foncier bâti	21,42%
Foncier non bâti	63,81%

Lors de cette même séance il a été procédé au vote du budget primitif 2017 qui se détaille comme suit :

Budget primitif 2017 - Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 254 287,00	878 863,37
Résultat N-1		375 423,63
Total section	1 254 287,00	1 254 287,00

Budget primitif 2017 - Investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	566 200,12	616 803,52
A réaliser N-1	183 001,88	110 469,60
Résultat N-1		21 928,88
Total section	749 202,00	749 202,00

INFORMATIONS MUNICIPALES

ELECTIONS

AVIS AUX ELECTEURS



**Les électeurs sont convoqués
le dimanche 07 mai 2017 en vue de procéder
à l'élection du Président de la République.**

**Nous attirons votre attention sur les horaires
du scrutin qui seront :
Ouverture à 8 heures et clôture à 19 heures.**

**Nous vous rappelons qu'une pièce
d'identité sera exigée.**

Animaux dangereux : règles spécifiques en matière de détention :

Au domicile, le propriétaire de tout chien doit élever son animal de compagnie afin qu'il ne présente pas de risque pour son entourage. Pour éviter tout accident, il veillera à ne pas laisser l'animal sous la surveillance d'une personne mineure.

Dans un jardin privé, le propriétaire doit veiller à la mise en place de tout système (clôture, enclos...) garantissant le maintien de l'animal au sein dudit lieu privé, de façon telle qu'il ne puisse porter atteinte ni aux usagers voisins de la propriété ni à leurs biens, ni aux passant empruntant la voie publique et ce, tout en respectant des règles d'urbanisme en vigueur à cet endroit. Il est défendu d'exciter ou de ne pas retenir son chien, même tenu en laisse, vers ses congénères, des passants ou des voisins, quand bien même aucun dommage n'en résulterait. Pour les animaux dits dangereux et en vue d'éliminer tout risque, le port de la muselière sera prescrit.

Arrêté relatif aux bruits de voisinage :

En l'absence d'arrêté municipal relatif au bruit de voisinage dans la commune, c'est l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 qui s'applique, dont voici un extrait.

Article 4 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, entre autres, ne peuvent être effectués que :

**Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 19h00,**

**Les samedis de 9h00 à 12h00
et de 15h00 à 19h00,**

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 5 : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Brûlage des déchets verts

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type (vos déchets verts sont à apporter à la déchetterie de Noyers-sur-Cher dans les horaires d'ouverture).

Ouverture de la déchetterie de Noyers sur Cher :

LUNDI	9H30-12H00	14h00 - 17h00
MARDI	9H30-12H00	14h00 – 18h00
MERCREDI	9H30-12H00	14h00 – 18h00
JEUDI	Fermé le matin	14h00 – 18h00
VENDREDI	9H30-12H00	14h00 – 18h00
SAMEDI	9H30-12H00	14h00 – 18h00

Nous vous rappelons que des colonnes d'apport volontaires sont à votre disposition en quatre points de la commune. **Route de St Aignan (face au 95), Route de Pouillé (sous le pont autoroute) au Cimetière et à l'IME Les Brunetières.**

Nous vous remercions de laisser ces lieux propres et d'évacuer les caisses et sacs qui vous servent à transporter vos verres, journaux etc...

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont interdits et sont passibles de poursuites et d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive) selon les dispositions des articles R632-1 et R635-8 du code pénal, et de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

- 11 h 00** Rassemblement Place de la Mairie,
Dépôt d'une gerbe au Monument aux
Morts de la Guerre 1914-1918
- 11 h 45** Dépôt d'une gerbe au cimetière au
Monument de la Guerre 1939-1945
- 12 h 00** Vin d'honneur salle Nord du Château

**La Population est cordialement invitée à
assister à cette cérémonie du souvenir.**

ANIMATIONS du PRINTEMPS

LE CARNAVAL

Sous un beau soleil, le jeudi 06 avril, en début
d'après-midi, les rues de Mareuil ont été animées
par le traditionnel carnaval organisé par les écoles
de Mareuil-Pouillé et le centre médico-social.



Ce défilé, réunissant plus
de 200 participants
costumés, était précédé d'un
bonhomme carnaval très
coloré.

De nombreuses haltes, dans
cette déambulation, ont
permis la distribution de
friandises par nos
commerçants et d'apprécier
les percussions d'un groupe
d'enfants du centre médico-
social.

Sous la conduite de leur enseignant, ces musiciens
en herbe ont rythmé et animé un cortège joyeux et
bigarré vers l'espace du château où un goûter
attendait et où le bonhomme carnaval a été brûlé
tant pour marquer la fin de cette manifestation
qu'annoncer le printemps.



CONCERT

SARF présente
MélOGrass
EN CONCERT

Bluegrass & Country Folk

Dimanche 7 mai
18h00

Salle Maurice Ragot
MAREUIL sur CHER

Tarif : 8 Euros - Gratuit pour les moins de 12 ans

buvette sur place ne pas jeter sur la voie publique

RANDONNÉE

« Mareuil fait »
randonnée

RANDONNÉE
PÉDESTRE
MAREUIL
SUR CHER

DIMANCHE
14 mai
2017

Salle des associations
place de l'église

9 KM
14 KM
20 KM

gnements

Ravitaillement sur parcours
et verre de l'amitié à l'arrivée.

Tarif:



Tél. : 02.54.75.15.13
Fax : 02.54.75.41.79

Mareuil sur Cher
Le 27 avril 2017

Objet : *Animation Age d'Or*

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Centre Communal d'Action Sociale organise un après-midi récréatif pour toutes les personnes domiciliées à Mareuil-sur-Cher et âgées de 65 ans et plus au 31 décembre 2017 le :

Jeudi 11 Mai 2017 à 15h00, Salle Maurice RAGOT

Ce goûter sera accompagné d'une animation musicale gratuite.

*Si vous souhaitez participer, je vous remercie de déposer dans le hall de la mairie, **avant le 06 Mai 2017**, le coupon réponse ci-dessous.*

Pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion, la municipalité peut assurer le transport, merci de le préciser sur le coupon réponse.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Annick GOINEAU
Maire de Mareuil sur Cher



✂.....

Coupon à déposer avant le 06 Mai 2017 dans la boîte prévue à cet effet située dans le hall de la mairie.

Madame, Monsieur.....

Participera (ont) <>

Ne participera (ont) pas <>

A l'après-midi récréatif du jeudi 11 Mai 2017.

Souhaite bénéficier du transport mis en place par la municipalité oui <> non <>